



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Case 538
263, rue de Paris
93515 Montreuil Cedex

30

Tél : 01.55.82.87.49
Fax : 01.55.82.87.74
E-Mail :
sg@sante.cgt.fr

NOUVEAU REFUS DE LICENCIEMENT PAR L'INSPECTION DU TRAVAIL DU DÉLÉGUÉ SYNDICAL ÉRIC LACOSTE : UN ACHARNEMENT QUI DOIT IMMÉDIATEMENT CESSER

La direction du travail vient de refuser, pour la deuxième fois cette année, le licenciement d'Éric Lacoste, délégué syndical CGT au Centre d'Hémodialyse NEPHROCARE Languedoc Méditerranée (agglomération de Montpellier). Ce militant est aussi négociateur national de la Santé privée lucrative.

Après une première demande de licenciement avec une mise à pied de 50 jours, lancée par sa direction au début de cette année, l'Inspection du travail avait refusé le licenciement de ce délégué syndical. Mais, dès le lendemain de son retour dans l'établissement, le 3 avril 2017, le patronat avait aussitôt réitéré sa procédure de mise à pied.

L'inspection du travail vient de refuser de nouveau son licenciement après une deuxième mise à pied de près de 63 jours.

Éric venait de mener l'action de la CGT pour que les salarié.e.s de son entreprise puissent toucher les primes dues lors des congés maternité et congés annuels.

Ces attaques patronales de 2017 font suite au licenciement de ce militant CGT pendant deux ans de 2008 à 2010, demandé par son employeur. La direction régionale du travail avait, également à cette époque, refusé son licenciement intervenu après qu'il ait dénoncé des travaux en présence d'amiante, sans mise en place de protection, exposant ainsi salarié.e.s et patient.e.s.

Suite à ce refus de le licencier, son patronat avait fait appel auprès du Ministre du Travail, Xavier BERTRAND, qui avait aussitôt autorisé le licenciement de ce militant d'un établissement appartenant au Groupe FRESENIUS MEDICAL CARE (leader mondial de l'hémodialyse pour les produits et les soins), et plus exactement à sa branche de soins NEPHROCARE (3 430 établissements de soins dans le monde).

Suite à la procédure lancée par la CGT, le Tribunal Administratif avait annulé la décision du Ministre, prise contre l'avis de son Administration (direction régionale du travail). Comme le patronat avait fait aussitôt appel, la Cour Administrative d'appel avait aussi annulé la décision de licenciement... La Direction avait donc été obligée de réintégrer Éric Lacoste après deux ans de longues procédures.

La CGT dénonce un véritable acharnement sur ce militant syndical, qui ne fait qu'exercer son mandat de délégué syndical face à un patronat peu respectueux des droits des salarié.e.s.

La CGT mènera toutes les actions nécessaires pour que cessent les sanctions graves envers Éric Lacoste, comme envers toutes et tous les militant.e.s.

Le syndicalisme n'est pas un délit, mais un droit fondamental de notre société pour la défense des salarié.e.s.

Montreuil, le 19 juin 2017